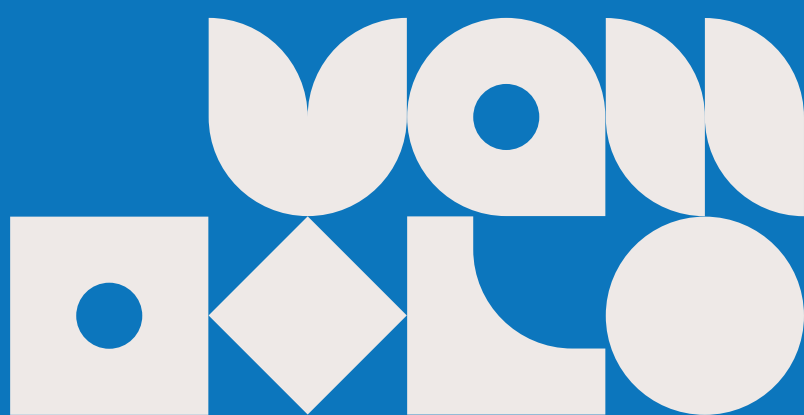


Les 40 propositions à impact de Hellio sur la maîtrise de l'énergie

**Votre
énergie
a de l'impact
hellio**





Maîtrise de l'énergie : Hellio se doit de contribuer à l'émergence d'un nouveau modèle à impact !

La hausse et, plus généralement, la volatilité des tarifs de l'énergie, est devenue un enjeu de campagne pour les prétendants à l'Élysée. Rien d'étonnant, tant elle impacte non seulement le pouvoir d'achat des ménages, mais également les marges de manœuvres budgétaires des collectivités, industries et entreprises.

Le défi est sociétal car il est protéiforme : si la consommation d'énergie a un fort impact pour tout le tissu économique de notre pays, le fait que près de 12 millions de Français soient en situation de précarité énergétique car dans l'incapacité de régler leurs factures d'énergie, doit rappeler à nos responsables politiques l'urgence sociale. Mieux maîtriser nos consommations d'énergie permet de répondre également à un autre impératif qui, fort heureusement, ne fait plus débat : la protection de notre environnement. Plus de 25 % des

émissions de gaz à effet de serre et 40 % de la consommation d'énergie proviennent du seul secteur du bâtiment en France. Il revêt enfin une importance stratégique macroéconomique quand on sait que le taux d'indépendance énergétique du pays, affecté par l'importation de fioul, pétrole et gaz, n'atteint "que" 54,6 %, selon le Commissariat général au développement durable.

"Putting energy efficiency first"

L'efficacité énergétique, c'est-à-dire l'ensemble des solutions permettant de réduire la consommation d'énergie, répond pleinement à ces problématiques. Elle constitue une opportunité que l'Union européenne a su saisir dès 2005. Preuve en est le principe du *"Putting energy efficiency first is a key objective"*, rappelé régulièrement par la Commission Européenne pour justifier l'ambitieux objectif d'économies d'énergie de 32,5 % d'ici 2030 imposé à tous les États membres.

“Votre énergie a de l’impact”

La maîtrise de l’énergie est dans l’ADN de Hellio. C’est sa raison d’être pour reprendre une expression promue par le législateur. Pionnier sur le marché des économies d’énergie, engagé depuis plus de 12 ans aux côtés d’opérateurs de tous secteurs d’activité, **le groupe ambitionne de permettre au plus grand nombre de maîtriser son énergie** avec des solutions innovantes, techniques, réglementaires et financières. Cette offre, clé en main et sur mesure, fait de Hellio et ses équipes expertes et proches du terrain un acteur de référence du secteur.

“Créons un modèle français de l’efficacité énergétique”

Notre démarche de formuler 40 propositions concrètes pour alimenter le débat public vise à défendre auprès des équipes de campagne des candidats à l’élection présidentielle, des partis politiques engagés dans le prochain scrutin des législatives, puis du prochain gouvernement issu de cette séquence électorale nationale, un nouveau modèle français de l’efficacité énergétique moteur, créatif, sophistiqué autour de trois axes :

- + **Favoriser les économies d’énergie “réelles”**. Le triptyque “rénovation énergétique globale des bâtiments, pilotage de la consommation d’énergie et garantie de performance des travaux” doit permettre d’avoir un réel impact sur la facture d’énergie, au contraire des rénovations isolées par “geste” sans sobriété comme l’a révélé le modèle allemand, tout en préservant les ménages en situation de précarité.
- + **Participer à la “décarbonation” de notre économie** par l’intégration de l’économie circulaire dans les dispositifs d’aides financières incitatives.
- + **Lever les freins opérationnels et réglementaires à l’innovation** et aux projets énergétiques d’envergure portés par les PME et les territoires. La dynamique du secteur est forte, mais limitée par des pénuries de main d’œuvre, de matériaux et plus structurellement par des procédures administratives opaques et alourdies. Ce mouvement doit se conjuguer avec une plus grande responsabilité des acteurs sur l’ensemble de la chaîne de valeurs.

À l’amorce d’une séquence électorale décisive pour le pays, le groupe Hellio souhaite faire entendre sa voix et proposer à celles et ceux qui briguent les plus hautes fonctions de la République ses solutions en faveur d’un modèle français de l’efficacité énergétique.

Pierre Maillard, Président Directeur Général Hellio



Sommaire

Priorité I

Favoriser les économies d'énergie réelles p.1

- + Accompagner la filière de la rénovation globale et performante
- + Construire un modèle innovant de financement de la rénovation globale et performante
- + Intégrer la décarbonation via la dimension "cycle de vie" des équipements et matériaux dans le choix de tous les consommateurs
- + Associer sobriété énergétique et travaux de rénovation énergétique
- + Sensibiliser à la sobriété numérique

Priorité II

Intégrer l'efficacité énergétique à la dynamique économique dans tous les secteurs d'activité p.13

- + Booster la rénovation énergétique du parc de bâtiments tertiaires
- + Stimuler la rénovation énergétique en copropriétés
- + Mieux exploiter le potentiel d'économies d'énergie à réaliser dans le secteur de l'industrie
- + Identifier de nouveaux moyens de réaliser des économies d'énergie dans le secteur agricole
- + Faire davantage bénéficier au secteur des transports le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie

Priorité III

Lutter contre la précarité énergétique avec le scénario "1 million" du collectif STOP Exclusion Énergétique p.23

- + Mettre en œuvre une politique d'identification et d'utilisation des données énergétiques
- + Financer le reste à charge des travaux et l'accompagnement des personnes en situation de précarité énergétique
- + Réaliser les travaux de rénovation globale et performante
- + Suivre les personnes en situation de précarité énergétique après la rénovation de leur logement

Priorité IV

Conforter la filière de la rénovation énergétique p.31

- + Garantir une prévisibilité réglementaire
- + Optimiser l'accompagnement de l'État

Priorité V

Structurer la filière des travaux d'efficacité énergétique p.37

- + Accompagner l'offre de formation professionnelle pour préparer aux métiers d'avenir
- + Redonner confiance dans l'efficacité des travaux de rénovation énergétique par un dispositif de contrôle amélioré

Priorité VI

Construire une Europe de l'efficacité énergétique plus ambitieuse p.43

- + Réhausser l'objectif européen d'économies d'énergie
- + Favoriser les travaux de rénovation globale des bâtiments
- + Aller plus loin dans l'intégration de l'économie circulaire en matière de rénovation énergétique des bâtiments



Les propositions Hellio

Priorité I

Favoriser les économies d'énergie réelles

Proposition 01

Créer un groupe de travail interministériel bimestriel associant les décideurs et représentants professionnels du secteur dédié à la rénovation globale et performante des logements

Proposition 02

Expérimenter un modèle innovant d'accompagnement et de financement de la rénovation globale, dont l'efficacité est garantie

Proposition 03

Moduler les aides financières à la rénovation énergétique en fonction du respect de l'Analyse du Cycle de vie (ACV) et de la provenance des produits et équipements choisis

Proposition 04

Créer un programme de formation dédié aux outils et apports de l'économie circulaire dans la mise en oeuvre de démarches d'efficacité énergétique

Proposition 05

Restaurer une aide financière incitative à l'installation de systèmes de mesurage, de régulation et de pilotage de la consommation d'énergie, conditionnée à la réalisation préalable de travaux d'isolation ou de chauffage

Proposition 06

Déployer des modules de formation et une campagne de communication coordonnée par l'Ademe et le ministère de la Transition Écologique pour sensibiliser la jeunesse et la fonction publique territoriale à la sobriété numérique

Priorité II

Intégrer l'efficacité énergétique à la dynamique économique dans tous les secteurs d'activité

Proposition 07

Améliorer le dispositif du décret tertiaire en fixant son seuil d'application à 500 m² et en introduisant une obligation de performance en matière d'émissions de gaz à effet de serre

Proposition 08

Étendre le dispositif MaPrimeRénov' aux TPE / PME

Proposition 09

Créer un guichet unique de la rénovation des copropriétés à l'échelon régional

Proposition 10

Créer un fonds de garantie dédié au financement des copropriétés

Proposition 11

Restaurer une bonification financière à la réalisation des Contrats de Performance Énergétique dans le secteur de l'industrie

Proposition 12

Auditer et expérimenter une nouvelle fois le dispositif des Certificats d'économie de produits phytosanitaires (CEPP) pour le rendre plus efficient

Proposition 13

Équilibrer le modèle économique du retrofit grâce à l'apport des Certificats d'Économies d'Énergie

Priorité III

Lutter contre la précarité énergétique avec le scénario «1 million» du collectif Stop Exclusion énergétique

Proposition 14

Renforcer les moyens d'action humains et financiers de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE)

Proposition 15

Partager les cartographies de la précarité énergétique pour qualifier l'enjeu, territoire par territoire

Proposition 16

Former massivement à l'utilisation d'outils numériques pour définir efficacement territoire par territoire une stratégie contre la précarité énergétique

Proposition 17

Créer un service spécifique au sein du service public France Rénov' pour les personnes en très grande précarité énergétique

Proposition 18

Sensibiliser à la bonne utilisation du chèque énergie et en faire une première étape vers la rénovation

Proposition 19

Développer les outils numériques de mesure et de pilotage de l'énergie dans tous les logements (individuels et collectifs), y compris chez les plus précaires

Proposition 20

Sensibiliser à la précarité énergétique les filières professionnelles en contact avec le public

Proposition 21

Faire évoluer le chèque énergie en augmentant son plafond à 700 € et en instaurant une variable d'ajustement en fonction de la hausse des prix

Proposition 22

Lancer en 2022 un appel à programme CEE dédié à lutte contre la grande précarité énergétique dans le cadre de la 5^{ème} période des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Proposition 23

Créer un fonds de 10 millions d'euros pour mettre en place des caisses d'avance pour garantir les opérations de rénovation et le paiement des artisans

Proposition 24

Former, d'ici 2030, 10 000 professionnels de la rénovation globale et performante des logements des familles en grande précarité énergétique

Proposition 25

Assurer le suivi des personnes en situation de précarité énergétique et des réalisations effectuées au sein de leur logement

Proposition 26

Développer pour 2022 un programme de sensibilisation aux écogestes post-rénovation

Priorité IV

Conforter la filière de la rénovation énergétique

Proposition 27

Pérenniser les aides financières dédiées à la rénovation énergétique via une loi quinquennale

Proposition 28

Mettre en place un calendrier maîtrisé et anticipé des évolutions réglementaires sur les dispositifs d'aides aux économies d'énergie pilotés par l'Anah, l'Ademe, la DHUP et la DGEC

Proposition 29

Instaurer une procédure administrative de réponse aux questions relatives à la réglementation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux dispositifs d'aides

Proposition 30

Créer, pour accompagner les projets d'économies d'énergie spécifiques, une cellule dédiée et une procédure claire et fluide entre l'Ademe, l'ATEE et le ministère de la Transition Écologique

Priorité V

Structurer la filière des travaux d'efficacité énergétique

Proposition 31

Créer un groupe de travail chargé d'établir une stratégie nationale sur les métiers d'avenir

Proposition 32

Accompagner la création d'un réseau d'écoles et de centres d'excellence de la rénovation énergétique

Proposition 33

Accompagner la montée en compétences des bureaux de contrôle et de tous les acteurs de la chaîne des travaux d'efficacité énergétique subventionnés

Priorité VI

Construire une Europe de l'efficacité énergétique plus ambitieuse

Proposition 34

Adopter un objectif d'efficacité énergétique ambitieux à minima à 38 % d'énergie finale sur la période 2024-2030

Proposition 35

Reconduire l'article 7 et le recours au mécanisme d'obligation, dit "white certificates", dans la nouvelle directive efficacité énergétique

Proposition 36

Harmoniser le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie à l'échelle européenne

Proposition 37

Rendre le mécanisme d'obligations proposé par la directive plus transparent

Proposition 38

Consacrer le statut d'opérateur ensemblier agréé par les gouvernements des États membres dans la directive sur la performance énergétique des bâtiments

Proposition 39

Créer un fonds de garantie financé par la Banque européenne d'investissement pour ces opérateurs ensembliers dans le cadre de la révision de la Directive sur la performance énergétique des bâtiments

Proposition 40

Lancer une concertation au niveau européen sur la pertinence d'un conditionnement, à horizon 2026, des aides financières à un critère de seuil minimal de contenu européen du produit ou de l'équipement utilisé dans les travaux d'économies d'énergie éligibles



Priorité I

Favoriser les économies d'énergie réelles

L'exemple allemand, qu'une fois n'est pas coutume la France serait bien avisée de ne pas en tirer les enseignements, a fait naître un certain scepticisme : tel un canard sans tête, l'État n'avancerait-il pas à l'aveugle en finançant une politique qui, au mieux, n'aurait qu'un impact écologique et social limité ? En cause : la hausse du coût de l'énergie ou encore "l'effet rebond" constaté chez nos voisins d'Outre-Rhin, c'est-à-dire une utilisation accrue d'un équipement liée à la diminution de son coût. Le risque d'un décalage entre volume d'économies d'énergie estimé en amont des travaux, et économies d'énergie réelles "sur la facture" existe par ailleurs bel et bien.

Pour que les pouvoirs publics français ne tombent pas dans ces écueils, **il faut sortir de la logique des travaux "par geste" et de la politique du chiffre à partir de laquelle s'est structurée la filière depuis 10 ans**. L'interpellation de la Cour des Comptes sur le dispositif MaPrimeRénov' en est un signe. Adopter une approche globale, tant dans la rénovation du bâtiment, que dans le choix des matériaux, garantir contractuellement la performance des travaux et prévenir l'effet rebond par la pédagogie voire les outils digitaux, doivent être les trois piliers du modèle français de l'efficacité énergétique.



Audit énergétique réalisé par Hellio à Ars-en-Ré (17).

Accompagner la filière de la rénovation globale et performante

Alors que la rénovation énergétique par geste reste majoritaire pour les ménages, **la priorité est d'orienter progressivement le marché vers des travaux de rénovation globale du logement**, certes plus coûteux, mais plus efficaces.

Hellio a identifié 10 freins réglementaires et opérationnels à lever pour permettre aux dispositifs d'aides financières de changer d'échelle et de les orienter plus efficacement vers la rénovation globale :

- + L'imprévisibilité des aides dont les montants sont trop variables.
- + L'absence de cohérence des aides illustrée par exemple dans certains cas des aides "Coup de pouce Rénovation globale" parfois moins intéressantes que les financements des travaux geste par geste.
- + La lourdeur administrative démotivante pour les professionnels.
- + L'incertitude réglementaire.
- + Le manque de bureaux de contrôle prêts à auditer les chantiers.
- + Des bureaux d'études encore réticents à proposer des offres d'audits dédiés à la rénovation globale.
- + Un manque d'entreprises de travaux et d'auditeurs qualifiés.
- + Des pénuries de matériaux courantes.
- + Le non-cumul de certaines aides pour les ménages précaires et modestes.
- + L'absence de solution de financement du reste à charge par les réseaux de banques traditionnelles.



Rénovation globale réalisée par Hellio à Courteuil (60).

Proposition 01

Créer un groupe de travail interministériel bimestriel associant les décideurs et représentants professionnels du secteur dédié à la rénovation globale et performante des logements

Ce groupe de travail réunirait notamment la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP), la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), la Fédération Française du Bâtiment (FFB), les représentants des organismes de contrôle indépendants, les mandataires et délégataires des aides financières signataires de la charte Coup de pouce Rénovation performante en maison individuelle, l'Anah et l'ADEME. Pour accompagner la structuration de l'offre professionnelle, il aura pour objectifs :

- + De lever les freins opérationnels et réglementaires freinant les offres commerciales

- + De développer et coordonner l'offre de formation spécifique à la rénovation globale et performante.

Cette proposition rejoint celle défendue par Marjolaine Meynier Millefert, députée de l'Isère, à l'issue de la mission d'information sur la rénovation thermique des bâtiments visant à créer un Conseil supérieur de la rénovation énergétique chargé d'émettre des avis sur les réglementations et piloter les différentes politiques liées à la rénovation énergétique. Dans son rapport remis le 10 février 2020, la députée portait également l'idée d'une institution chargée de guider l'action publique vers une réorientation progressive des aides à la rénovation globale.

Construire un modèle innovant de financement de la rénovation globale et performante

Le défi de la rénovation énergétique des bâtiments est immense : d'ici à 2050, il s'agit de rénover dans notre pays 35 millions de logements au niveau du label "bâtiment basse consommation" (BBC). Or, **une rénovation globale représente un coût important pour les ménages d'une moyenne de 60 000 euros pour les maisons individuelles, et plus de 15 000 euros par lot en copropriété pour les parties communes selon les territoires. La question du financement est dès lors essentielle.**

Dans une note rendue publique en octobre 2020, France Stratégie part d'un constat partagé par le groupe Hellio depuis 2017 : la frilosité des banques traditionnelles à financer l'ensemble des ménages et des copropriétaires. L'éco-PTZ n'est pas distribué à la hauteur des besoins pour financer le reste à charge des ménages, les offres d'avance des subventions publiques restent trop rares, notamment en copropriété, pour massifier l'offre de rénovation. Dans le même temps, au-delà de l'ingénierie financière qui doit être mobilisée, les propriétaires de maisons individuelles ou copropriétaires en habitat collectif manquent d'un interlocuteur unique et de confiance capable de proposer une offre intégrée sur toute la chaîne de valeur des travaux de rénovation.

Proposition 02

Expérimenter un modèle innovant d'accompagnement et de financement de la rénovation globale, dont l'efficacité est garantie

Ce modèle promu par France Stratégie, et soutenu par le groupe Hellio, passerait par la création d'un statut d'opérateur ensemblier de la rénovation globale, capable de coordonner et proposer en amont des travaux un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) du logement, débouchant sur des projets de travaux pour lesquels ce même opérateur assumerait l'Aide à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). En tant que tiers de confiance et sur la base de la rentabilité anticipée de l'opération, il serait surtout en capacité de proposer une offre de financement fondée sur les économies d'énergie générées par les travaux.

Concrètement, ce modèle repose sur :

- + La création d'un "guichet unique", fonction endossée par ces "opérateurs ensembleurs", entreprises privées ou des sociétés d'économie mixtes (SEM) sélectionnées par les autorités publiques.
- + Les travaux seraient financés par un "loyer mensuel" capté sur la baisse de la facture énergétique, à hauteur de 3/4 des économies générées, le dernier tiers étant au bénéfice du ménage accompagné. Ce mécanisme inédit ferait porter le financement sur l'opérateur, qui se rembourse et génère la marge de son contrat de prestation à partir d'économies d'énergie. L'opérateur se porterait par

ailleurs garant des économies réalisées, via un Contrat de Performance Énergétique (CPE) et aurait la bonne incitation pour accompagner le ménage, le former et l'aider à réaliser les économies qui ne dégradent pas son confort. L'opérateur ensemblier préfinancerait les travaux grâce à une source de financement émanant d'un fonds spécialisé, par exemple des green bonds. Par ce mécanisme, l'opérateur n'aurait pas à mobiliser ses fonds propres et les bénéficiaires n'auraient aucun frais à avancer.

- + L'adossement à une garantie publique pour couvrir les risques liés à des travaux défectueux ou un défaut d'usage. Le fait que les ménages n'auraient pas à payer la prestation est une motivation fondamentale et potentiellement très puissante... à condition de faire confiance à l'opérateur. La labellisation et l'existence d'une garantie publique iraient dans ce sens.

France Stratégie estime le bénéfice de ce nouveau modèle de tiers financement à 250 000 rénovations globales de maisons individuelles par an, une économie moyenne annuelle de 2,4 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du pays, une croissance de 0,3 % de PIB et 100 000 nouveaux emplois.

Intégrer la décarbonation via la dimension “cycle de vie” des équipements et matériaux dans le choix de tous les consommateurs

L'économie circulaire suppose un modèle de préservation des ressources, de notre environnement, de notre santé, permettant le développement économique et industriel des territoires, réduisant les déchets et le gaspillage. In fine, ce modèle permet surtout une plus grande indépendance vis-à-vis de l'étranger, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'énergie et enfin une préservation des emplois sur les territoires.

L'économie circulaire est dès lors devenue :

- + Une priorité politique européenne : la nouvelle Directive efficacité énergétique du 11 décembre 2018 dispose en effet que “les États membres doivent prêter une attention particulière aux synergies entre les mesures d'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources naturelles, conformément aux principes de l'économie circulaire”.
- + Une priorité politique française : le législateur français a également posé le principe d'une prise en compte de l'économie circulaire dans la rénovation énergétique des bâtiments, en particulier dans le cadre de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite “LTECV”) : *“L'utilisation des matériaux biosourcés concourt significativement au stockage de carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles. Elle est encouragée par les pouvoirs publics lors de la construction ou de la rénovation des bâtiments”.*

Dans ce contexte, il peut paraître surprenant que les aides publiques et privées à la rénovation énergétique, qui représentaient 10 milliards en 2020, ne contiennent, ni n'orientent, le choix des bénéficiaires sur des matériaux, équipements ou entreprises “vertueux” sur des aspects économiques, écologiques et sociaux. **Valoriser une logique d'économie circulaire devrait être davantage encouragé à partir d'une analyse du cycle de vie (ACV) des matériaux utilisés**, l'outil le plus abouti pour évaluer les impacts environnementaux. Cette méthode normalisée permet par définition de mesurer les effets quantifiables de produits ou de services sur l'environnement, en recensant tout au long de la vie des produits, les flux physiques de matière et d'énergie associés aux activités humaines.

Le groupe Hellio propose de mieux orienter le choix des bénéficiaires :

- + Par le levier financier, en recalibrant les aides financières actuelles.
- + Par le levier de la formation de la filière de la rénovation énergétique.

Proposition 03

Moduler les aides financières à la rénovation énergétique en fonction du respect de l'Analyse du Cycle de Vie (ACV) et de la provenance des produits et équipements choisis

Cette mesure permettrait d'orienter le choix des consommateurs selon un signal prix :

- + Par la création d'une bonification des aides financières publiques et privées nationales pour les travaux d'économies d'énergie répondant à une ACV vertueuse. A titre d'exemple, l'utilisation de matériaux biosourcés, supposant une émission de gaz à effet de serre réduite et produits localement pour l'isolation thermique des bâtiments tertiaires publics, pourrait faire l'objet de cette mesure dès 2023 via le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie. Autre exemple, l'aide MaPrimeRénov' dédiée aux travaux de rénovation énergétique réalisés dans le résidentiel pourrait être plus importante, via un "bonus", en cas d'utilisation de matériaux biosourcés.
- + Par la création d'aides financières locales pour les travaux d'économies d'énergie répondant à une ACV vertueuse et le recensement des aides financières locales déjà existantes pour en simplifier l'accès aux bénéficiaires demandeurs. L'objectif est de faire progressivement des aides dédiées à la rénovation énergétique

(notamment MaPrimeRénov', le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie et les aides des collectivités locales) un levier politique incitatif pour promouvoir l'économie circulaire. Une première expérimentation pourrait être initiée concernant les travaux d'isolation des bâtiments tertiaires publics utilisant des matériaux biosourcés. Cette démarche répond en effet à une forte demande des élus locaux.

- + Par la conduite d'une réflexion sur un conditionnement des aides ou une augmentation de leur montant, à un contenu minimal européen des équipements et produits choisis. Ce critère répondrait à un triple enjeu de souveraineté technologique et industrielle européenne, de sécurité de l'approvisionnement en matériels stratégiques et d'acceptabilité politique et sociale de la transition énergétique. Dans cette perspective pourrait être lancée une concertation à l'échelon européen pour une mise en œuvre à horizon 2026.

Proposition 04

Créer un programme de formation dédié aux outils et apports de l'économie circulaire dans la mise en oeuvre de démarches d'efficacité énergétique

Un programme porté par l'Institut National de l'Économie Circulaire (INEC) permettrait de sensibiliser, d'accompagner et de financer l'adaptation de la filière de la rénovation énergétique. Tant :

- + Dans les structures pouvant bénéficier de l'économie circulaire pour réduire leur consommation ou émissions de gaz à effet de serre (industriels, collectivités, transporteurs, etc.)
- + Dans les entreprises de travaux proposant de poser ces matériaux et équipements à l'ACV vertueuse, qui ont besoin d'accompagnement, de formations techniques et d'aide à

l'investissement (acquisition de nouveaux équipements adaptés à l'isolant biosourcé, etc.)

- + Dans les entreprises fabricantes de ces matériaux et équipements, qui ont besoin d'accompagnement et de financement pour la rédaction des fiches de déclarations environnementales et sanitaires (FDES) obligatoires par la RE2020.

Celui-ci pourrait être financé par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, via un appel à programmes organisé annuellement au bénéfice des secteurs du bâtiment, de l'industrie et des transports dès 2022 ou 2023.



Participation des collaborateurs Hellio à la Fresca du Climat.

Associer sobriété énergétique et travaux de rénovation énergétique

La grande majorité des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine humaine provient de l'utilisation de l'énergie. Leur réduction passe non seulement par l'amélioration de l'efficacité énergétique, mais également par la sobriété des usages. Ne pas tenir compte des usages serait s'exposer au phénomène de l'effet rebond, un effet paradoxal des progrès en matière d'efficacité énergétique : les économies réalisées ne sont pas synonymes d'une moindre consommation, mais entraînent au contraire une négligence engendrant une augmentation de la consommation des équipements concernés. Concrètement, les occupants d'un logement mieux isolé, profitant de surcroît des prix des énergies fossiles en baisse depuis 2013, pourraient être tentés de privilégier le confort aux économies d'énergie en préférant se chauffer à 22°C, au lieu de 20°C.

On touche là à l'un des principaux facteurs d'échec des politiques de rénovation énergétique des bâtiments, qui justifie un changement de paradigme très bien décrit par le président de la GdW, fédération allemande de sociétés immobilières, Axel Gedaschko, dans un rapport publié en juillet 2020 : *"Il faut cesser de regarder la consommation d'énergie théorique d'un bâtiment, mais mesurer les émissions réelles (...). Nous devons abandonner les rénovations énergétiques et les isolations de plus en plus chères, et opter pour une fabrication d'énergie décentralisée faible en carbone, avec des techniques numériques d'évitement des émissions"*.

Le groupe Hellio défend cette vision et milite pour un modèle français d'efficacité énergétique alliant rénovation globale, sobriété énergétique et efficacité des travaux garanties contractuellement.

De cette vision découle une conviction forte : la mesure de la performance énergétique est incontestablement une opération d'économies d'énergie, car elle agit sur les comportements. Les systèmes de mesurage, de régulation et de pilotage (compteurs, applications de suivi de consommation, appareils type thermostats...) donnent aux consommateurs les cartes en main pour détecter et résoudre par eux même les dérives de consommation ou encore vérifier la performance réelle d'une action de performance énergétique. Ces outils sont trop peu associés à la réalisation de travaux, surtout dans le résidentiel, alors même que le suivi et le "pilotage" de la consommation par les utilisateurs permettraient de combattre l'effet de rebond.



Hellio sensibilise les particuliers au suivi de la consommation énergétique (Wiser - Schneider Electric).

Proposition 05

Restaurer une aide financière incitative à l'installation de systèmes de mesurage, de régulation et de pilotage de la consommation d'énergie, conditionnée à la réalisation préalable de travaux d'isolation ou de chauffage

Cette mesure aurait un effet incitatif sur la mise en place de systèmes de comptage, de suivi de consommation d'énergie permettant d'induire les comportements et usages avec la perspective d'atteindre une diminution de consommation d'énergie de l'ordre de 0,6 à 6 %, pouvant aller jusqu'à 15 % si est intégré un dispositif de pilotage.

Cette démarche a déjà été défendue par le passé par le groupe HELLIO pour les secteurs de l'industrie et du tertiaire pour subventionner via les Certificats d'Économies d'Énergie l'installation de compteurs de mesurage de la consommation, mais aussi de systèmes de pilotage de la consommation plus complexes comme les systèmes de Gestion Technique de Bâtiment (GTB).

Dans le résidentiel, le Coup de pouce Thermostat avec régulation performante, permettant aux propriétaires ou gestionnaires de logements

individuels équipés d'un chauffage individuel de bénéficier d'une prime forfaitaire de 150 €, a été un échec relatif. L'installation de thermostats dans 100 000 foyers au 31 décembre 2021 était visée par le gouvernement. Or, entre son lancement en juin 2020 et avril 2021, 48 161 logements ont été équipés dans le cadre du dispositif des CEE.

Ce dispositif ne sera pas reconduit au-delà du printemps 2022 alors que le besoin initial est réel. Les motifs : faute de professionnels prêts à répondre à la demande, du montant insuffisant de la prime par rapport aux prix pratiqués, d'un risque d'arnaques faute d'anticipation de la filière, etc.

Forts de ces enseignements, une nouvelle aide publique ou privée (CEE) devrait être étudiée et mise en place pour atteindre les objectifs fixés à juste titre par pour réduire la consommation d'énergie.

Sensibiliser à la sobriété numérique

En 2019, le secteur du numérique a émis 15 millions de tonnes d'équivalent CO₂, soit 2 % du total des émissions de la France. En 2040, le secteur pourrait être à l'origine de l'émission de 24 millions de tonnes d'équivalent CO₂, à politique publique constante, soit environ 7 % des émissions de la France. La croissance de nos systèmes numériques n'est pas soutenable (+ 9 % d'énergie consommée par an).

Nos systèmes numériques se sont en effet construits autour de modèles économiques qui rentabilisent l'augmentation des volumes de contenus consommés, de terminaux et infrastructures déployés, notamment à travers "l'économie de l'attention".



L'entreprise Hellio sensibilisée à la sobriété numérique.

Proposition 06

Déployer des modules de formation et une campagne de communication coordonnée par l'Ademe et le ministère de la Transition Écologique pour sensibiliser la jeunesse et la fonction publique territoriale à la sobriété numérique

Auprès de la jeunesse

La pratique des écrans est devenue une activité routinière chez les adolescents qui a un impact énergétique. En moyenne, les 13-18 ans y passent 6h40 par jour, ce qui représente 40 % de leur temps d'éveil. Cette exposition représente l'équivalent de 2 400 heures par an, 100 jours, 2,5 années scolaires, une pratique qui n'est pas sans effets sur la santé.

Sensibiliser la jeunesse à la sobriété numérique pourrait passer par un programme de Certificats d'Économies d'Énergie qui financerait :

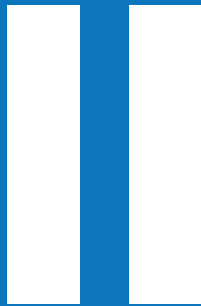
- + Un module "sobriété numérique" ajouté dès le CM2 au cadre de référence des compétences numériques (CRCN), lequel définit les compétences numériques et le niveau de maîtrise progressive des élèves au long de leur scolarité.
- + Des contenus pédagogiques servant de ressources aux enseignants sur la sobriété numérique sous format vidéo.
- + Un concours vidéo d'éco délégués sur le sujet de la sobriété numérique.
- + La diffusion en partenariat avec le réseau Canopé d'un carnet de bonnes pratiques et d'accompagnement au numérique responsable prioritairement sur les "Territoires numériques éducatifs" (TNE), expérimenté depuis un an dans deux départements préfigurateurs (l'Aisne et le Val-d'Oise), et désormais étendu à dix autres départements.

- + La formation des enseignants à la maîtrise des outils et ressources numériques et à la sobriété numérique comme prévu par la loi du 24 août 2021 Climat et résilience.

Auprès de la fonction publique territoriale

La cible de communication des fonctionnaires territoriaux amènerait à mobiliser le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), les associations d'élus et les acteurs de la formation publique pour concevoir et proposer des formations et de la sensibilisation à l'enjeu de la sobriété numérique auprès des collectivités. Également financé par les Certificats d'Économies d'Énergie, un programme pourrait contribuer à :

- + La mise en place d'un programme de formation porté par le CNFPT (en digital via un MOOC et en physique) afin de constituer un savoir et une base de connaissance importante pour les élus.
- + Un état des lieux de la consommation de la collectivité, mise en lumière d'axes d'amélioration pour réduire l'impact du numérique.
- + La mise en service d'un système de récupération de chaleur sur les serveurs de la collectivité pour chauffer des bâtiments publics (mairies, écoles, bâtiments sociaux).
- + La création d'une méthodologie duplicable et applicable aux différents types de collectivités en fonction de leur taille et de leur besoin.



Priorité II

Intégrer l'efficacité énergétique à la dynamique économique dans tous les secteurs d'activité

Trop souvent connotée comme punitive et coûteuse, la transition écologique sur son volet "énergie" se révèle désormais être un redoutable atout de compétitivité et de performance dans tous les secteurs de l'économie. Réglementer, réaliser des travaux et installer des solutions technologiques permettant de diminuer la consommation d'énergie induit une baisse des coûts qui permet aux entreprises et collectivités un gain de "pouvoir d'achat et d'investir" stratégique à l'heure où la France est en pleine relance post crise du Covid.

L'exemple du constructeur automobile Français PSA est parlant à ce titre pour avoir engagé des travaux sur son site de Douvrin dans le but de réduire sa consommation d'énergie, grâce à l'installation de groupes frigorifiques dernière génération et de récupération de chaleur financée via le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) pour un montant total de 3,5 millions d'euros. GEO Énergie & Services, bureau d'études partenaire de Hellio, avait alors garanti, dans le cadre d'un Contrat de Performance Énergétique, une économie de 55 % sur la facture de chauffage de l'usine pour une durée de 5 ans. Aux termes d'une année était enregistrée une économie d'énergie bien supérieure que prévu, de 75 %, qui constitue un gain financier, un avantage compétitif et concurrentiel de taille pour ce site industriel automobile.

Comme le démontre l'exemple de PSA, les stratégies d'entreprise visant à l'efficacité énergétique doivent pouvoir être mises au service du développement économique dans tous les secteurs de l'économie. C'est tout le sens des propositions de Hellio décrites dans la présente partie.



PSA a fait confiance à Hellio pour leurs travaux de rénovation énergétique : récupération de chaleur fatale sur groupes froid, Indicateurs de Performance énergétique (IPE) et Contrat de Performance Énergétique (CPE).

Booster la rénovation énergétique du parc de bâtiments tertiaires

La Convention Citoyenne pour le Climat avait fait de la rénovation énergétique des bâtiments l'un des axes forts de ses propositions. Et pour cause : le secteur du bâtiment, résidentiel et tertiaire, est le deuxième secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre (GES) en France. Il a donc un rôle central à jouer dans la lutte contre le dérèglement climatique.

Concernant l'habitat privé, le gouvernement a pris la mesure de cet impact : en interdisant aux propriétaires bailleurs d'abord d'augmenter le loyer des logements les plus énergivores puis de les proposer à la location, il semble avoir trouvé un équilibre pour creuser un chemin vers l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Moins ambitieuses en revanche ont été les orientations du gouvernement concernant la rénovation énergétique du parc des bâtiments tertiaires publics et privés. Il représente pourtant un quart du parc des bâtiments existants et est responsable d'un tiers des consommations énergétiques finales et des émissions de gaz à effet de serre du secteur immobilier.

Proposition 07

Améliorer le dispositif du décret tertiaire en fixant son seuil d'application à 500 m² et en introduisant une obligation de performance en matière d'émissions de gaz à effet de serre

Le décret tertiaire paru en 2019, non sans difficultés, avait fixé des objectifs échelonnés entre 2030 et 2050 : se conformer à une obligation de réduction de consommation énergétique d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010. Il fixe une ambition de réduction de consommation énergétique sans commune mesure avec ce qui était pratiqué par le passé, mais à horizon lointain et sans clairement poser une obligation de rénovation. On peut également regretter que le gouvernement ait cédé aux intérêts des enseignes de la grande distribution en ne retenant pas la préconisation de la Conven-

tion Citoyenne pour le Climat de diminuer le seuil de l'obligation du décret tertiaire de 1 000 m² à 500 m².

Par ailleurs, quid de la décarbonation ? Il est paradoxal qu'à juste titre le gouvernement ait fait évoluer le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) pour les copropriétés, désormais opposable et devant évaluer non seulement la performance énergétique, mais également la performance en matière d'émissions de gaz à effet de serre, sans avoir modifié dans les mêmes termes le décret tertiaire !

Proposition 08

Étendre le dispositif MaPrimeRénov' aux TPE / PME

Hellio propose que le dispositif MaPrimeRénov' soit étendu pour accélérer la mise en œuvre du décret tertiaire. Les aides publiques aux TPE / PME à la rénovation du parc tertiaire prenaient la forme d'un crédit d'impôt, le Crédit d'impôt Transition Énergétique (CITE). Fort de son expérience de terrain, le groupe propose que ces moyens bénéficient aux TPE / PME sous la forme d'une prime forfaitaire gérée et attribuée par l'Ademe.

Le crédit d'impôt est une première incitation à destination des entreprises pour leur permettre de s'engager dans une démarche de rénovation énergétique de leurs locaux. Néanmoins, le dispositif de crédit d'impôt est plus difficilement mobilisable qu'un système de prime car la récupération

de l'avantage intervient tardivement par rapport à la dépense engagée.

Le succès rencontré par MaPrimeRénov' depuis janvier 2020 démontre l'efficacité de ce dispositif. Il présente l'avantage d'être lisible pour les bénéficiaires, d'être cumulable avec les CEE, et de ne pas nécessiter d'avance. La prime forfaitaire est aujourd'hui la meilleure formule pour les TPE / PME pour deux raisons essentielles : leurs trésoreries sont mises à rude épreuve par la crise sanitaire et économique. Elles sont moins sensibilisées aux enjeux de la rénovation énergétique des bâtiments que les plus grandes entreprises ; il faut par conséquent des aides faciles à mettre en œuvre.



Le Centre Hospitalier Calvi Balagne a réalisé des travaux de calorifugeage et d'isolation des combles avec Hellio.

Stimuler la rénovation énergétique en copropriétés

La priorité politique donnée à la rénovation énergétique des copropriétés s'est heurtée à une demande de travaux insuffisamment stimulée. Les copropriétaires, comme les propriétaires de maisons individuelles, ne prennent la décision d'engager des travaux que s'ils engendrent un meilleur confort de vie ou qu'ils améliorent plus largement leur cadre de vie. À moins d'être militant de la cause écologique, il n'y a aucune raison que des ménages qui vivent confortablement dans leur logement se lancent dans des travaux de rénovation, notamment énergétique, pas davantage que des automobilistes roulant au diesel changent leur véhicule pour rouler à l'essence ou en voiture hybride. C'est la raison pour laquelle les travaux de rénovation énergétique, s'ils doivent être massifiés, doivent être "embarqués" dans des travaux de rénovation globale.

Si l'offre de financement bancaire n'a jamais fait émerger un projet de rénovation, ne serait-ce que parce qu'elle n'intervient qu'en fin de parcours, il n'en demeure pas moins qu'elle est indispensable à la prise de décision de la copropriété.

Il ne fait en effet aucun doute que la structuration d'une filière de la rénovation, qui intègre une offre de financement spécifique aux copropriétés, est l'une des conditions nécessaires à la stimulation du marché. Certaines régions pionnières s'engagent dans cette voie. Elles sont alors souvent contraintes à faire le grand écart entre leur demande d'une offre adaptée aux enjeux de leur territoire et une demande de standardisation nationale des banques traditionnelles. Ces dernières montrent de surcroît peu d'appétence, notamment pour le financement de la rénovation énergétique, jugée peu rentable au regard des contraintes techniques imposées par exemple dans le cadre de la distribution de l'Éco-PTZ collectif.

L'appréhension de ces dispositifs par les banques évolue positivement, notamment grâce aux adaptations apportées aux prêts réglementés de l'État dans le cadre des lois de finances successives visant à confier la pré-instruction des dossiers à la puissance publique, les banques ne devant plus s'occuper que de leur cœur de métier : l'analyse de solvabilité du client potentiel. Malgré ces évolutions méritoires, les résultats ne sont pas à la hauteur des enjeux de la rénovation du parc privé de logements en copropriété.

Dès lors, comment franchir un nouveau palier pour massifier les travaux de rénovation des copropriétés ? Plusieurs pistes peuvent être envisagées.



Une résidence de Rosny-sous-Bois (93) a fait réaliser des travaux de calorifugeage avec Hellio.

Proposition 09

Créer un guichet unique de la rénovation des copropriétés à l'échelon régional

La création de guichets uniques régionaux, qui s'appuieraient sur le maillage existant des plateformes de la rénovation énergétique et des Points rénovation info service (PRIS), permettrait d'offrir à chaque copropriété un interlocuteur unique. Aujourd'hui encore embryonnaire, ces structures pourraient s'affirmer comme chefs de file de la rénovation du parc privé en coordonnant tout à la fois :

- + L'offre bancaire, via des partenariats avec des établissements traditionnels ou via une offre
- + de tiers financement direct agréée par l'ACPR,
- + Les aides des collectivités locales et les subventions de l'Anah,
- + L'accompagnement des opérateurs spécialisés, notamment dans la mise en œuvre des dispositifs publics de suivi (Plan de sauvegarde, PIG, OPAH-CD, OPAH-RU, ORCOD-IN...
- + La structuration d'une filière d'artisans spécialisés et agréés RGE.

Proposition 10

Créer un fonds de garantie dédié au financement des copropriétés

Les copropriétés ne peuvent être financées que via un prêt collectif, dont l'octroi dépend de la situation financière de la copropriété, et non de la solvabilité de chacun des copropriétaires. À défaut, les copropriétaires les plus fragiles économiquement seraient contraints de céder leur bien, un phénomène d'éviction non tenable socialement.

Or, la loi Warsmann impose une garantie associée au prêt collectif ; le syndicat des copropriétaires doit en effet être garanti en totalité, sans franchise et sans délai de carence, par un cautionnement solidaire ; celui-ci sera mis en jeu en cas de défaillance d'un copropriétaire bénéficiaire de l'emprunt. Ce cautionnement solidaire ne peut

résulter que d'un engagement écrit fourni par une entreprise d'assurance spécialement agréée, par un établissement de crédit ou une institution mentionnée à l'article L. 518-1 du code monétaire et financier. Cette sécurité, certes légitime, limite aujourd'hui l'offre de crédit dédiée aux copropriétés.

La Banque Européenne d'Investissement (BEI) et le Fonds Européen d'Investissement (FEI), forts de leur expérience dans le financement des PME, pourraient travailler à des incitations financières nouvelles à la rénovation en copropriété, parmi lesquelles la création d'un fonds de garantie dédié sur un secteur d'activité dont on ne peut que constater la défaillance du marché privé.

Mieux exploiter le potentiel d'économies d'énergie à réaliser dans le secteur de l'industrie

L'industrie représente à elle seule 19 % de la consommation finale d'énergie en France. Des progrès ont cependant été réalisés : depuis 2001, le secteur a diminué ses consommations tout en continuant à produire. Son intensité énergétique s'est réduite de 11 %. Et le potentiel d'économies est encore là. L'industrie peut encore gagner 20 % d'efficacité énergétique d'ici 2035 selon l'Ademe.

Proposition 11

Restaurer une bonification financière à la réalisation des Contrats de Performance Énergétique dans le secteur de l'industrie

L'article 6 de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (dit "arrêté modalités") bonifie le volume d'aides (CEE) délivrées pour des actions engagées dans le cadre d'un Contrat de Performance Énergétique (CPE). Cette bonification permet de multiplier le forfait de la fiche d'opération standardisée par le coefficient, en fonction du niveau d'économies d'énergie primaire garanti par le CPE.

Aussi, la décision de suppression au 1^{er} janvier 2022 de la bonification du Contrat de Performance Énergétique (CPE) dans l'industrie, pourtant maintenue dans les secteurs tertiaire et résidentiel, est en contradiction avec les engagements du gouvernement en matière de décarbonation de l'industrie.

Identifier de nouveaux moyens de réaliser des économies d'énergie dans le secteur agricole

Les enjeux de dépendance énergétique et d'impact environnemental sont posés depuis longtemps dans le secteur agricole. Une nouvelle étape doit être franchie : la recherche de nouveaux moyens de réaliser des économies d'énergie doit être placée au cœur des pratiques agricoles.

Un des mécanismes mis en place, le dispositif des **Certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP)** s'inspire directement du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, qui lui a connu un franc succès au niveau national, permettant même à la France d'atteindre ses objectifs européens d'économies d'énergie.

Le principe est simple : avec l'objectif de contribuer à réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques, les distributeurs ont l'obligation de promouvoir, auprès des agriculteurs, la mise en place d'actions standardisées reconnues pour les économies de produits phytopharmaceutiques qu'elles peuvent générer.

La mise en place du dispositif des Certificats d'économie de produits phytosanitaires a été lancée à titre expérimental en 2016, avant d'être généralisé sur l'ensemble du territoire métropolitain en 2021 par la loi du 20 mars 2017 relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle. Il fait aujourd'hui l'objet d'un projet de décret visant à élargir la liste des produits pris en compte dans le calcul des obligations, et à étendre le dispositif, ainsi que l'élargissement aux territoires d'Outre-mer, à l'exception de Mayotte.

Les résultats sont décevants, contrastant avec les enjeux sanitaires, économiques et d'innovation de la filière.

En juin 2017, près de 1 200 distributeurs de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels, appelés obligés, se sont vu notifier par les services de l'État les obligations à atteindre pour la campagne 2021. Fin 2019, les obligations pour l'année 2020, correspondant à 60 % des obligations de 2021, ont été notifiées.

En 2020, la Cour des Comptes a dressé l'échec de la politique de réduction des pesticides agricoles du gouvernement -les plans "Ecophyto"- dont les effets sont "très en deçà des objectifs", malgré environ 400 millions d'euros de fonds publics mobilisés en 2018. L'utilisation des produits phytosanitaires a même progressé de 21 % en 2018...

Cet échec semble être en partie dû à :

- + L'absence de pénalités et de sanctions associées à l'obligation imposée aux fournisseurs et distributeurs,
- + L'absence de délégations de l'obligation à des acteurs publics ou privés agréés à l'instar du dispositif des CEE dans l'énergie.

Proposition 12

Auditer et expérimenter une nouvelle fois le dispositif des Certificats d'économie de produits phytosanitaires (CEPP) pour le rendre plus efficient

La proposition a pour objet de lancer dès 2022 :

- + Un audit de l'efficacité du dispositif des CEPP,
- + Le cas échéant une nouvelle expérimentation du dispositif à l'instar du dispositif des CEE, notamment en imposant une pénalité plus importante aux entreprises obligées,

voire permettre la possibilité d'une délégation de l'obligation à des sociétés de service ou des acteurs publics agréés - pour diminuer les usages des produits phytosanitaires et garantir la performance énergétique des installations.

Faire davantage bénéficier au secteur des transports le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie

Depuis 2018, seuls 3,8 % des CEE ont été engagés au bénéfice d'opérations d'économies d'énergie dans le secteur des transports. Les transports représentent pourtant un secteur énergivore (32 % de la consommation d'énergie) et émetteur de gaz à effet de serre. Sur la période allant de février 2020 à février 2021, la moyenne de production de CEE dédiée au transport était de 4,3 %. Elle était dans le même temps de 48 % dans le secteur résidentiel.

Les raisons de cette sous-exploitation sont multiples :

- + **Des raisons d'ordre administratif** : la lourdeur des dossiers et documents justificatifs pour obtenir des financements CEE est un frein pour tous les secteurs, mais particulièrement pour celui des transports, en particulier concernant les opérations spécifiques qui doivent être validées par l'Ademe et le ministère de la Transition Écologique. L'absence de cahier des charges ou de processus de décision engageante clair entre ces acteurs freine la dynamique et les projets d'envergure.
- + **Des raisons liées aux spécificités de l'écosystème des acteurs du secteur des transports** qui ne favorise pas le déploiement du dispositif des CEE. Celui-ci se caractérise effectivement par moins de parties prenantes. Le monopole d'acteurs historiques (TOTAL sur le transport routier ou encore la SNCF sur le ferroviaire) ne favorise pas le déploiement de nouveaux acteurs de moyenne dimension, facteur de dynamisme et d'innovation. Ils sont également généralement moins informés du potentiel que représente le dispositif des CEE.
- + **Des raisons économiques** : les montants des primes CEE sont en général bien en deçà des nombreuses autres aides à l'investissement (primes à la conversion, bonus-malus, etc.). Dès lors, les démarches administratives à réaliser sont trop fastidieuses comparativement au niveau d'aide espéré.



Unités de transport intermodal pour le transport combiné rail-route. Une fiche d'opération standardisée éligible aux CEE.

Proposition 13

Équilibrer le modèle économique du retrofit grâce à l'apport des Certificats d'Économies d'Énergie

Le retrofit consiste à remplacer le moteur thermique à essence ou diesel d'un véhicule par un moteur électrique à batteries ou à hydrogène et par conséquent à éliminer les émissions nocives.

Les avantages sont multiples : éliminer les émissions nocives, éradiquer la consommation de carburant, éviter l'achat d'un véhicule neuf, avoir un accès moins coûteux à une solution électrique. Les véhicules lourds, et dans une moindre mesure, les voitures citadines sont les plus adaptés au modèle économique du retrofit.

Le coût de l'opération peut aller de 8 000 euros pour les véhicules légers à 100 000 euros pour les poids lourds. Aussi, le reste à charge est-il encore important, d'autant que les aides gouvernementales actuelles ne couvrent jamais plus de 1 % du coût. Afin de rendre le processus attractif, la prime accordée doit couvrir une part plus importante de la facture, en cohérence avec le gain énergétique de l'opération.

Il est par conséquent proposé de :

- + Augmenter les financements publics pour le retrofit, notamment pour les véhicules lourds standards type autobus, via une bonification des aides existantes et une TVA réduite à 5,5%,
- + Imputer le coût de l'étude technique préalable sur le fabricant et non le bénéficiaire de l'opération du retrofit,
- + Diminuer le coût de l'homologation des véhicules rétrofités, notamment en recherchant la mutualisation de certains essais,
- + Intégrer une part obligatoire de véhicules rétrofités (autobus et flotte de véhicules de la collectivité) lors des renouvellements du parc automobile imposés par l'article 77 de la Loi sur les Mobilités. A minima, proposer que le taux de renouvellement imposé puisse être atteint par le retrofit des véhicules,
- + Sensibiliser les collectivités territoriales à la pertinence environnementale du retrofit, via un programme de formation des élus, des directeurs des services.



Priorité III

Lutter contre la précarité énergétique avec le scénario "1 million" du collectif STOP Exclusion Énergétique

La précarité énergétique dans le logement, c'est-à-dire la difficulté à s'acquitter de ses factures d'énergie et à se chauffer convenablement, concerne 12 millions de Français. Il s'agit d'un fléau social, environnemental et sanitaire majeur, que la crise sanitaire est venue amplifier : les impayés de factures d'énergie ont augmenté de 18 % entre 2019 et 2020 et ont entraîné 672 000 coupures d'électricité ou de gaz en 2020. Les hausses vertigineuses des prix de l'énergie en 2021 n'ont fait qu'accroître le nombre de personnes dans cette situation.

Or, les foyers les plus précaires sont également les plus éloignés des aides publiques et par conséquent les moins enclins à réaliser des travaux de rénovation énergétique dans leur logement. Selon un sondage réalisé à la demande du groupe Hellio par l'institut Harris Interactive en novembre 2020, seuls 10 % d'entre eux déclarent avoir réalisé des travaux de rénovation énergétique dans leur logement dans les 12 mois précédant l'enquête.

Pour sortir de la précarité énergétique les 3,5 millions de ménages qui connaissent des difficultés à payer leurs factures d'énergie, tous les acteurs de la rénovation énergétique des bâtiments doivent se mobiliser. Dans le courant de la présente mandature, le soutien financier de l'État s'est incontestablement fait plus massif, notamment avec la montée en puissance du rôle de l'Anah, de la distribution de l'aide MaPrimeRénov'. Celle-ci n'a cependant pas permis aux ménages les plus modestes de bénéficier de travaux de rénovation énergétique globale. Le "reste à charge" qui s'élève en moyenne à 10 % du coût des travaux rend en effet inaccessible la possibilité de sortir de la précarité énergétique pour des familles qui vivent parfois avec moins de 10 € par jour. L'aide Habiter Mieux Sérénité dédiée à la rénovation globale pour ces ménages est, elle, peu lisible et moins facile d'accès. Transformée en MaPrimeRénov' Sérénité au 1^{er} janvier 2022, ses modalités de distribution sont encore à éclaircir.

Pourtant, des solutions financières et opérationnelles existent. En combinant la relance de la construction de logements performants énergétiquement avec des aides sociales immédiates revalorisées pour alléger les factures d'énergie, et des solutions systémiques comme la rénovation globale et performante des logements, il est possible d'éradiquer la précarité énergétique d'ici 2030.

Les propositions qui suivent sont issues du scénario "Sortir 1 million de personnes de la précarité énergétique par an" réalisé par le collectif STOP Exclusion Énergétique, fondé en 2019 dont le groupe Hellio est membre et contributeur financier et technique. Ce collectif réunit 60 organisations de la solidarité, des territoires, de l'écologie, de l'économie et de la recherche, publiques et privées, engagées dans la lutte contre la précarité énergétique. Elles œuvrent ensemble à l'élaboration de solutions et sont soutenues par 50 députés de toutes sensibilités.

Mettre en œuvre une politique d'identification et d'utilisation des données énergétiques

La lutte contre la précarité énergétique n'est pas simplement qu'une question de financement. La difficulté première consiste à identifier et localiser les personnes en situation d'exclusion énergétique, parfois "invisibles" des services sociaux. Une fois identifiées, la prise de contact avec ces personnes a plus de chances d'aboutir avec des tiers de confiance.

Proposition 14

Renforcer les moyens d'action humains et financiers de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE)

L'ONPE est une structure institutionnelle d'observation de la précarité énergétique en France, mise en place le 1^{er} mars 2011. L'ONPE a pour mission de superviser des études confiées à divers

organismes et de fournir chaque année un rapport sur les évolutions de la précarité énergétique en France.

Proposition 15

Partager les cartographies de la précarité énergétique pour qualifier l'enjeu, territoire par territoire

Pourrait être utilisé GEODIP, destiné en priorité aux acteurs locaux (collectivités, agences de l'énergie et d'urbanisme). Ce nouvel outil permet sur une zone choisie d'obtenir des données et de

cartographier les indicateurs de précarité énergétique, les caractéristiques socio-économiques des ménages, les principaux indicateurs concernant leur habitat et leur mobilité.

Proposition 16

Former massivement à l'utilisation d'outils numériques pour définir efficacement territoire par territoire une stratégie contre la précarité énergétique

Proposition 17

Créer un service spécifique au sein du service public France Rénov' pour les personnes en très grande précarité énergétique

De grandes avancées sont à souligner depuis le plan de rénovation énergétique des bâtiments rendu public en avril 2018. Parmi elles, le service public de la rénovation énergétique s'est structuré avec le déploiement de MonAccompagnateurRénov', avec un accès simplifié pour les ménages grâce à l'implantation de guichets physiques et une

plateforme numérique unique : France Rénov'.

A ce stade, la garantie d'un accompagnement adapté pour les ménages très précaires, dont les revenus annuels sont en deçà de 19 000 € en Ile-de-France et de 14 000 € dans le reste du territoire national, n'est cependant pas assurée.

Proposition 18

Sensibiliser à la bonne utilisation du chèque énergie et en faire une première étape vers la rénovation

Dans cette perspective, une procédure de relance des foyers n'utilisant pas le chèque énergie serait la bienvenue, leur rappelant qu'il peut être

utilisé pour financer des travaux de rénovation énergétique de leur logement, et qu'il est cumulable avec les autres aides existantes.

Proposition 19

Développer les outils numériques de mesure et de pilotage de l'énergie dans tous les logements (individuels et collectifs), y compris chez les plus précaires

Cette évolution est d'autant plus souhaitable que le dispositif MaPrimeRénov' se borne à afficher aujourd'hui des gains théoriques. C'est une différence sensible avec le programme "Habiter Mieux", dont les résultats sont fondés sur les diagnostics énergétiques effectués obligatoirement avant et après les travaux.

La mesure et le pilotage de la consommation énergétique seront à l'avenir l'une des clés de la réussite des politiques publiques de l'efficacité énergétique, permettant de combattre l'effet rebond en agissant sur le comportement et d'apporter un gain supplémentaire allant jusqu'à 10 % d'économies d'énergie.

Proposition 20

Sensibiliser à la précarité énergétique les filières professionnelles en contact avec le public

Les fournisseurs d'énergie doivent former leurs conseillers clientèle à la précarité énergétique et renforcer le nombre des conseillers solidarité dont le rôle est de faire le lien avec les travailleurs sociaux, et les associations de consommateurs qui le demandent, pour celles et ceux qui rencontrent des difficultés de paiement de leurs factures

d'énergie. Les Caisses d'allocations familiales, les CCAS et les institutions de retraite et groupes de protection sociale doivent pouvoir identifier les personnes en situation de grande précarité énergétique et mettre en œuvre un suivi des personnes.

Financer le reste à charge des travaux et l'accompagnement des personnes en situation de précarité énergétique

La question du financement nécessite deux niveaux de réponse. Le premier niveau est de renforcer les aides palliatives pour faire face à l'urgence sociale et économique conjoncturelle. Le second niveau est de développer de nouveaux dispositifs pour donner les conditions structurelles d'un financement efficace et pérenne de la sortie de la précarité énergétique.

Proposition 21

Faire évoluer le chèque énergie en augmentant son plafond à 700 € et en instaurant une variable d'ajustement en fonction de la hausse des prix

Cette augmentation serait en cohérence avec l'écart énergétique (la réduction de la facture énergétique qui permettrait la sortie des mé-

nages de la situation de précarité énergétique) identifié par l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), soit entre 500 et 700 €.

Proposition 22

Lancer en 2022 un appel à programme CEE dédié à lutte contre la grande précarité énergétique dans le cadre de la 5^{ème} période des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Cette proposition consiste à lancer en 2022 dans le cadre de la 5^{ème} période des Certificats d'Économies d'Énergie un programme spécifique ambitieux dédié à la lutte contre la précarité énergétique. Ce programme visera à massifier la rénovation énergétique performante des

logements des familles en grande précarité en permettant le changement d'échelle des projets en cours de sensibilisation et de formation des bénévoles et travailleurs sociaux, des artisans, des ensembliers solidaires.

Proposition 23

Créer un fonds de 10 millions d'euros pour mettre en place des caisses d'avance pour garantir les opérations de rénovation et le paiement des artisans

Les aides à la rénovation des logements arrivent tout au long de la durée d'un chantier selon des modalités définies par les institutions en charge de la délivrance de ces aides. Les opérateurs de rénovation, pour assurer la sécurité financière des

artisans intervenants, ont besoin de régler des factures alors que les aides accordées n'ont pas encore été versées. Cette proposition consiste à créer, avec le secteur bancaire, un fonds pour alimenter les caisses d'avance des opérateurs.

Réaliser les travaux de rénovation globale et performante

Même dans l'hypothèse d'un projet de travaux clairement défini et financé à 100 %, la question de la réalisation effective et qualitative des travaux se pose dans un contexte de saturation des carnets de commandes des artisans et de manque de professionnels du bâtiment qualifiés et disponibles sur l'ensemble du territoire. Il est dès lors impératif d'augmenter la disponibilité des artisans qualifiés par le développement de la formation.

Proposition 24

Former, d'ici 2030, 10 000 professionnels de la rénovation globale et performante des logements des familles en grande précarité énergétique

L'insuffisance de formation des artisans et groupements d'artisans à la rénovation globale et performante adaptée aux projets des familles en grande précarité énergétique est un point de

blocage majeur à la massification de la rénovation. Ces formations sont techniques, mais aussi sociales, pour faciliter l'intervention des artisans auprès de familles en grande précarité.



Emmanuelle Béart, ambassadrice du collectif STOP Exclusion Énergétique, Emmanuelle Wargon, ministre chargée du logement, Gilles Berhault, fondateur de STOP Exclusion Énergétique, et Pierre Maillard, PDG Heliio, à la rencontre de famille en situation de précarité énergétique à Clairoix (60).

Suivre les personnes en situation de précarité énergétique après la rénovation de leur logement

Le parcours de sortie de la précarité énergétique ne s'arrête pas au terme de la rénovation du logement. Le contrôle de la qualité et le suivi de la performance énergétique post-travaux sont essentiels. Il faut en effet veiller aux effets rebond, phénomène observé lorsque les économies d'énergie attendues avec l'utilisation d'une ressource ou technologie plus efficace énergétiquement ne sont pas obtenues, voire aboutissent à des sur-consommations. Le nouveau confort acquis pourrait, par exemple, donner la tentation de se chauffer plus que nécessaire, annihilant les efforts écologiques entrepris.

Proposition 25

Assurer le suivi des personnes en situation de précarité énergétique et des réalisations effectuées au sein de leur logement

Pour suivre efficacement les économies d'énergies réelles et déterminer le gain en dépenses énergétiques, un référentiel pour évaluer les travaux effectués, objectiver l'impact des rénovations

et contrôler leur qualité serait nécessaire, de même que l'établissement d'un diagnostic via un DPE un an après.

Proposition 26

Développer pour 2022 un programme de sensibilisation aux écogestes post-rénovation

Pour permettre aux bénéficiaires de vivre dans leur logement de manière optimale, sécurisée et respectueuse de l'environnement, une démarche de sensibilisation aux écogestes et aux questions de santé et de sécurité est importante à mener. Les anciens précaires énergétiques pourraient dans cette perspective encourager à devenir des ambassadeurs des dispositifs auprès de leurs voisins, familles, amis.

Des financements liés aux Certificats d'Économies d'Énergie ont existé au travers de programmes de sensibilisation des enfants, ainsi que des ménages en précarité énergétique. Ils ont toutefois pris fin au 31 décembre 2021. Il serait bienvenu de les pérenniser.

IV

Priorité IV

Conforter la filière de la rénovation énergétique

En 2021, plus de 30 milliards d'euros ont été consacrés à la transition énergétique, dont 7,5 pour la seule rénovation énergétique des bâtiments, un record historique à saluer pour le secteur. Mais il ne suffit pas d'ériger au rang de priorité budgétaire le secteur de la rénovation énergétique des bâtiments pour atteindre les objectifs d'économies d'énergie nationaux. D'autres leviers doivent entrer en ligne de compte pour lever les freins auxquels sont confrontées les petites et moyennes entreprises engagées dans la transition énergétique, notamment :

- + Le manque de prévisibilité des dispositifs d'aides financières et de leurs modalités,
- + L'insécurité juridique et administrative,
- + Le manque d'applicabilité technique et concrète des textes réglementaires.

Garantir une prévisibilité réglementaire

Cette orientation serait de nature à donner une visibilité aux professionnels du marché, de leur permettre de se projeter et de participer à une structuration de l'offre, notamment celle orientée vers les rénovations globales.

Si le dispositif MaPrimeRénov' est sans contexte un succès auprès des ménages, les modifications fréquentes de ses modalités d'octroi depuis son entrée en vigueur le rendent encore parfois difficilement lisible par les potentiels bénéficiaires. La ligne budgétaire affectée au financement de l'aide étant discutée chaque année, une incertitude pèse toujours sur sa pérennité.

Le cas du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie est encore plus révélateur : première aide dédiée aux économies d'énergie des ménages (3,5 milliards d'euros versés sous forme de prime chaque année pour les ménages, plus de 5 milliards annuels tous secteurs confondus), elle a subi plus de 20 changements réglementaires en 2021.

Cette instabilité tant dans les budgets que les modalités d'octroi touche l'ensemble des aides à la rénovation énergétique, ce qui a pour incidence non seulement un manque de compréhension des aides disponibles par les ménages et les autres bénéficiaires, mais également une frilosité des artisans à les proposer et un risque pour les entreprises de service à investir et se projeter.

Proposition 27

Pérenniser les aides financières dédiées à la rénovation énergétique via une loi quinquennale

Est préconisé le vote d'une loi de programmation pluriannuelle sur la rénovation énergétique des bâtiments regroupant l'ensemble des dispositifs budgétaires fiscaux et financiers. Celle-ci intégrerait les objectifs du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie programmés sur une pé-

riode de 5 ans. Cette proposition est partagée par les députés Vincent Descoeurs et Marjolaine Meynier-Millefert, lesquels ont conduit début 2021 la mission d'information sur la rénovation thermique des bâtiments.

Proposition 28

Mettre en place un calendrier maîtrisé et anticipé des évolutions réglementaires sur les dispositifs d'aides aux économies d'énergie pilotés par l'Anah, l'Ademe, la DHUP et la DGEC

Il s'agirait, pour neutraliser le risque d'insécurité juridique et de rétroactivité des réformes imposées aux professionnels, de :

- + Limiter à deux changements réglementaires annuels (sauf urgence justifiée) avec deux fenêtres de tir par an pour les professionnels ;
- + Instaurer un délai minimum de mise en application de 3 mois après la publication du texte réglementaire ;
- + Imposer que tout changement réglementaire ne doit plus s'appliquer aux opérations et chantiers en cours de réalisation.
- + Instituer une consultation systématique des acteurs du secteur dans un délai raisonnable, soit un mois avant la proposition des textes aux différentes instances avant publication ;



Mettre en place un calendrier maîtrisé et anticipé des évolutions réglementaires sur les dispositifs d'aides aux économies d'énergie pilotés par l'Anah, l'Ademe, la DHUP et la DGEC.

Optimiser l'accompagnement de l'État

Un appui technique et réglementaire de la part de l'État et de ses administrations peut être nécessaire pour engager des projets d'économies d'énergie. Cet accompagnement est aujourd'hui encore perfectible.

D'une part, de nombreux projets d'économies d'énergie "standards" - travaux d'isolation par l'intérieur dans une maison, réfection de l'éclairage public dans les territoires d'Outre-mer, rénovation globale d'un logement social - ne sont pas réalisés du fait de textes réglementaires sujets à interprétation. Des questions réglementaires posées par les acteurs de la rénovation à l'administration restent régulièrement sans réponse publiée, transparente et datée. Quel est l'enjeu pour les porteurs de projets, entreprises et opérateurs économiques ? Un risque juridique et à financer des projets car les subventions pourraient être invalidées par l'administration par la suite.

D'autre part, des opérations plus "spécifiques" et hors normes (par exemple, l'isolation thermique de l'Arche de La Défense ou encore la création d'un réseau de chaleur entre une usine de valorisation de déchets et une collectivité), supposent pour être subventionnées un engagement préalable de fonds de l'entreprise bénéficiaire et des modalités de calcul des économies d'énergie sur-mesure avant et après travaux. Or, les aides sont calculées à proportion des économies d'énergie réelles générées. Ces opérations sont aujourd'hui freinées par une opacité et une inertie des procédures administratives de validation de l'Ademe et d'instruction par le ministère chargé de l'énergie.

Proposition 29

Instaurer une procédure administrative de réponse aux questions relatives à la réglementation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux dispositifs d'aides

Il est proposé soit :

- + A minima de créer un système de file d'attente sur le modèle du "ticketing" pour les questions réglementaires avec un délai de réponse donné à l'administration de 2 mois. Les systèmes de ticketing sont des logiciels permettant d'organiser et distribuer les demandes entrantes, utilisés dans le secteur du commerce pour traiter un nombre important de demandes d'assistance. La mise en place d'un système de ce type pour répondre aux questions réglementaires des acteurs permettrait la gestion efficace d'un nombre important de demandes via une interface unique.
- + A maxima d'instaurer un rescrit réglementaire sur les projets de travaux d'économies d'énergie ; le rescrit est une procédure qui permet d'obtenir une réponse de l'administration à une ou des questions portant sur l'interprétation d'un texte à une situation de fait exposée par le demandeur.

Ce procédé très connu et utilisé en matière fiscale a été étendu à plusieurs autres secteurs, notamment en matière sociale et dernièrement en matière de droit de l'urbanisme.

- + La position prise par l'administration sur la question soumise lie celle-ci et sécurise dès lors juridiquement la démarche engagée. Le rescrit est ensuite anonymisé et ajouté à un Bulletin d'information réglementaire (Bofip, Bulletin du ministère chargé de l'énergie...). Ce dispositif permettrait de sécuriser tout porteur de projet après avoir soumis à l'administration (Anah, Ademe, DGEC, DHUP) un cas concret, une question réglementaire ou une proposition d'interprétation, même en cas d'absence de réponse après un délai de 2 mois. Ces rescrits seraient anonymisés et publiés sur la FAQ du site du ministère chargé de l'énergie, ou au Bulletin Officiel du ministère de la Transition Écologique.

Proposition 30

Créer, pour accompagner les projets d'économies d'énergie spécifiques, une cellule dédiée et une procédure claire et fluide entre l'Ademe, l'ATEE et le ministère de la Transition Écologique

Le contrôle a priori, faute de processus clairement établis et de délai de réponse maximal, empêche la concrétisation de nombreux travaux d'envergure. Le département de l'Ademe dédié au dispositif des CEE est aujourd'hui en sous-effectif pour répondre aux demandes spécifiques. Les effectifs ont été réduits quand concomitamment le volume de projets augmentait (appels à projets, aides du plan de relance...). Or, faute de réponse dans un délai raisonnable, les potentiels bénéficiaires préfèrent se désengager ou engager des petits travaux standards dont le montant des primes est établi forfaitairement, mais dont le résultat des travaux est moins pertinent et davantage "estimé" que mesuré.

Il est ainsi proposé :

- + L'installation d'une cellule de soutien administratif et technique aux opérations dites spécifiques composée de l'Ademe (Agence de

la Transition Écologique), l'ATEE (Association Technique Énergie Environnement) et du département ministériel DHUP/DGEC/PNCEE, dédiée à la validation technique et l'instruction financière des opérations.

- + L'instauration d'une procédure claire et transparente à partir d'un cahier des charges et d'un délai de réponse réglementaire.
- + La possibilité pour la cellule d'externaliser l'accompagnement administratif et technique selon les difficultés des projets auprès de bureaux d'études ou autres structures compétentes via appels d'offre.
- + Une augmentation et une pérennité des moyens humains de cette cellule.

V

Priorité V

Structurer la filière des travaux d'efficacité énergétique

Alors que les carnets de commande des entreprises de travaux s'allongent, que les postes d'auditeurs chantiers et d'ingénieurs des bureaux d'études mettent des mois à être pourvus, le constat est partagé : **il faut massivement investir dans la formation professionnelle du secteur de l'efficacité énergétique et accompagner la structuration de la filière.** Ce n'est qu'à ce prix que les dispositifs d'aides publiques ou privées, sous forme de subventions ou de prêts bonifiés, auront une efficacité. A défaut, l'offre de travaux ne serait pas en capacité de répondre à la demande stimulée par le concours de la puissance publique. Si l'offre n'est pas en capacité de répondre à la demande, les deniers publics pourraient être perdus, absorbés par une hausse des prix.



La formation des artisans Hellio via notre structure HELLIO Académie.

Accompagner l'offre de formation professionnelle pour préparer aux métiers d'avenir

Une politique ambitieuse de formation est d'autant plus souhaitable que le secteur du bâtiment vieillit et que la filière de formation n'est aujourd'hui pas assez attractive. Le nombre d'élèves et d'apprentis a diminué de 45 000 en dix ans pour atteindre seulement 151 000 pour l'année scolaire 2018-2019. Ainsi, bien que tous les champs de compétences semblent être couverts, la part des étudiants engagés dans ce type de formation demeure encore bien trop faible pour répondre aux besoins. Le manque d'auditeurs sur les chantiers ou d'artisans certifiés RGE se fait sentir de plus en plus brutalement sur le terrain. D'autant que de nouveaux métiers apparaissent comme les chefs de projet ou conseillers en rénovation énergétique, qui supposent des connaissances techniques, d'ingénierie financière et des compétences de conduite de projets.

Inciter les jeunes générations à se tourner vers ces métiers nobles, lucratifs et utiles pour l'intérêt général ne sera pas résolu uniquement par un levier financier : la valorisation de la filière, la simplification administrative du travail des artisans, la stabilité réglementaire et la pérennité des dispositifs d'aides sur plusieurs années et enfin l'accompagnement des entreprises qui forment, investissent et identifient les personnes à potentiel, sont les multiples volets à considérer pour cette problématique.

L'enjeu de ces propositions est d'une part d'accompagner l'offre de formation professionnelle et d'autre part de structurer l'offre de la filière qualité et sa pérennité.

Proposition 31

Créer un groupe de travail chargé d'établir une stratégie nationale sur les métiers d'avenir

Ce groupe de travail associant acteurs publics comme privés permettrait d'établir un diagnostic des actions mises en place et celles à déployer. Il effectuerait un suivi régulier des métiers stratégiques de la filière de la rénovation énergétique. Il réunirait notamment les ministères de la Transition Écologique, de l'Économie et des Finances, de l'Éducation Nationale, de l'Emploi, les grandes écoles et les acteurs privés du secteur pour travailler à la définition et la structuration des

métiers d'avenir, des besoins de la filière et des évolutions souhaitables de l'offre de formation.

Il conviendrait de décliner cette initiative au niveau régional et au sein des comités stratégiques de filière afin de définir les métiers d'avenir de la rénovation énergétique : artisans et entrepreneurs, chefs de projet de rénovation énergétique, auditeurs COFRAC, auditeurs énergétiques.

Proposition 32

Accompagner la création d'un réseau d'écoles et de centres d'excellence de la rénovation énergétique

Cet accompagnement passe par :

- + Le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt national "Ecoles de la rénovation énergétique", en coordination avec l'échelon régional, pour financer et accompagner administrativement et pédagogiquement des projets de création d'écoles proposant des cursus courts, moyens ou/et longs pour les métiers du secteur "en pénurie".
- + La création d'un incubateur de projets et d'innovations digitales et technologiques type "station F" dédié à la filière du bâtiment.
- + La création d'une plateforme digitale de formation permettant à chacun de progresser quel que soit son niveau et le temps consacré. Les entités capables de délivrer la certifica-

tion (CFA, BTS, lycées professionnels, écoles d'ingénieurs, centre AFPA) seraient agréées dans la perspective que soient délivrés des "open-badges", c'est-à-dire des déclarations et validations numériques des compétences et des connaissances d'une personne en formation.

Des entités privées (industriels, distributeurs, professionnels de l'immobilier, de l'énergie) pourraient également délivrer un open badge certifié, en étant partenaire/sponsor de la plateforme, pour leur propre clientèle et leurs salariés, moyennant un soutien financier significatif à déterminer.

Redonner confiance dans l'efficacité des travaux de rénovation énergétique par un dispositif de contrôle amélioré

L'augmentation constatée des travaux d'économies d'énergie subventionnés et contrôlés est positive pour la crédibilité du secteur et du dispositif des CEE. Elle permet en outre aux intermédiaires comme Hellio de connaître la qualité des travaux réalisés par leurs partenaires.

Pour diligenter des opérations de contrôle sur site des travaux d'efficacité énergétique, les entreprises se trouvent toutefois dépendantes d'une part de la volonté des organismes de contrôle de lancer des offres sur ces types de travaux, et d'autre part de leur capacité réelle et technique à pouvoir réaliser les inspections. Or, l'hétérogénéité de l'offre de contrôle ne permet pas aux intermédiaires de répondre au besoin sur tous les types d'opérations. Peu d'organismes de contrôle devraient par exemple se positionner sur les travaux à auditer dans les secteurs de l'industrie et de l'agriculture, notamment en raison d'un manque de compétences techniques et de moyens humains.

Proposition 33

Accompagner la montée en compétences des bureaux de contrôle et de tous les acteurs de la chaîne des travaux d'efficacité énergétique subventionnés

En résonance avec la hausse des travaux d'économies d'énergie soumis au passage d'un organisme accrédité indépendant obligatoire pour l'obtention des aides financières, la filière qualité du secteur de l'efficacité énergétique est de plus en plus sollicitée tant en numéraire qu'en exigence de compétences techniques et réglementaires supplémentaires.

- + Cette proposition vise à accompagner la montée en compétence des bureaux de contrôles en parallèle et en adéquation avec les entreprises de travaux et les entreprises de services du secteur. Ils seraient consultés en amont de toute nouvelle réglementation les concernant et chargés d'élaborer un référentiel de contrôle, via un comité réuni tous les trimestres par le ministère de la Transition Écologique. Ce comité aurait vocation à consulter les acteurs de terrain et leurs fédérations en amont de toute nouvelle réglementation les concernant, avant toute révision ou création d'obligation de contrôle sur chantier par un organisme indépendant ;
- + Participer à l'élaboration - ou l'adaptation - de référentiels de contrôle qui auraient pour objet d'identifier les points de contrôle et d'harmoniser les méthodes d'audit ;

- + Garantir la capacité réelle des organismes de contrôle à déployer une offre pour répondre à la demande ;
- + Définir une liste d'organismes de contrôle engagés à déployer une offre, selon une méthode de contrôle harmonisée, avec publication des tarifs sur le site internet du Ministère ;
- + Harmoniser les prix des visites par type de travaux de rénovation ou plafonner les tarifs des contrôles.

Ce comité aurait l'avantage de prévenir une situation constatée aujourd'hui : les textes réglementaires décrivant les conditions de contrôle et le contenu des rapports de contrôle sont publiés trop souvent tardivement avant l'application de la fiche d'opération. Or, ces délais contraints ne permettent pas aux organismes de travailler sereinement à de nouvelles offres et ne donnent pas le temps de former leurs inspecteurs. Les sociétés délégataires et les obligés, dépendants des contrôles réalisés par ces organismes, se trouvent dès lors dans l'incapacité de déposer des dossiers pour ces opérations.



Le service qualité de Hellio, condition sine qua non de chantiers conformes.

VI

Priorité VI

Construire une Europe de l'efficacité énergétique plus ambitieuse

La réduction de la consommation d'énergie et du gaspillage est de plus en plus importante pour l'Union européenne. En 2007, les dirigeants de l'Union s'étaient donnés pour objectif de réduire la consommation annuelle d'énergie de l'Union de 20 % d'ici 2020. En 2018, un nouvel objectif a été fixé au titre du paquet "Une énergie propre pour tous les Européens" : réduire la consommation d'énergie d'au moins 32,5 % à l'horizon 2030.

Instrument de cette ambition à l'échelon européen, **les directives sur la performance énergétique des bâtiments (DPEB), et efficacité énergétique (DEE) devront lors de leur prochaine révision se mettre au diapason des nouveaux objectifs fixés par l'Union européenne, de neutralité carbone pour 2050 et de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55 % d'ici 2050 par rapport à 1990.**

Réhausser l'objectif européen d'économies d'énergie

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie précisé à l'article 7 de la directive Efficacité Énergétique 2012/27/UE a permis à la France de satisfaire une grande partie de son objectif d'économies d'énergie, atteint en totalité via ce levier en 2017 et à près de 50 % en 2020. D'autres États membres ont recours à ce dispositif, aussi appelé "white certificates", pour répondre de leurs objectifs.

Pour poursuivre cette dynamique positive, certaines améliorations doivent être apportées dans le cadre de la révision de la Directive DEE.

Proposition 34

Adopter un objectif d'efficacité énergétique ambitieux à minima à 38 % d'énergie finale sur la période 2024-2030

À la hauteur des ambitions climatiques de l'Union européenne et de la dynamique enclenchée par les États membres. Il est plus que nécessaire à ce titre de rendre public le calcul entre l'objectif européen et les objectifs déclinés dans les États membres.

Proposition 35

Reconduire l'article 7 et le recours au mécanisme d'obligation, dit "white certificates" dans la nouvelle directive efficacité énergétique

L'article 7, alinéa 7 de la directive ouvre la possibilité, pour les États membres, de recourir à un mécanisme d'obligations tel que les white certificates ou Certificats d'Économies d'Énergie pour

atteindre leurs objectifs d'efficacité énergétique. Cette disposition doit être reconduite dans la nouvelle directive Efficacité Énergétique.

Proposition 36

Harmoniser le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie à l'échelle européenne

Les mécanismes d'obligation utilisés par de nombreux États membres et dont l'efficacité n'est plus à démontrer changent d'un pays à l'autre. L'harmonisation de leur usage et des méthodes de calcul permettrait une fongibilité des dispositifs, de favoriser les échanges, de voir se développer des entreprises spécialisées dans le cadre d'une structuration du secteur européen de l'efficacité énergétique.

Deux voies peuvent être empruntées :

- + La première, la plus ambitieuse, serait celle d'un règlement européen sur les mécanismes d'obligation permettant une harmonisation des usages.
- + La seconde passerait par une harmonisation des méthodes de calcul dans le cadre de la révision de la directive Efficacité Énergétique (DEE).

Proposition 37

Rendre le mécanisme d'obligations proposé par la directive plus transparent

Force est de constater qu'en 2018 et de nouveau en 2021 dans le cas français, les parties déléguées ou "ESCO's", définies notamment par l'article 7 (alinéa 7 b) de la directive 2012/27/UE comme "entité juridique exerçant des pouvoirs délégués par un gouvernement ou un autre organisme public en vue de mettre au point, de gérer ou d'exploiter un mécanisme de financement pour le compte dudit gouvernement ou organisme public" ne bénéficient pas d'une procédure claire, transparente et égalitaire.

Cet état de fait engendre des barrières à l'entrée du marché des CEE et une distorsion de concurrence, qui justifierait les évolutions suivantes :

- + A maxima une méthode unique de sélection des sociétés déléguées à l'échelle européenne ;
- + A minima que le gouvernement d'un État membre doit publier la liste exhaustive des conditions à remplir et documents à transmettre pour les parties déléguées pour se voir déléguer le pouvoir de gérer ou exploiter un mécanisme de financement pour le compte du gouvernement ou d'un organisme public.

Favoriser les travaux de rénovation globale des bâtiments

La Directive sur la performance énergétique des bâtiments indique dans ses considérants que les États membres doivent rechercher un équilibre économique entre la décarbonation de l'approvisionnement en énergie et la réduction de la consommation finale d'énergie. La rénovation globale est par conséquent un levier efficace pour la réduction des consommations énergétiques. Elle n'en reste pas moins trop difficilement accessible pour les ménages en raison d'une part de son coût, d'autre part de sa complexité technique et administrative.

En France, un certain nombre de mesures ont été mises en place ces dernières années visant à accompagner la rénovation énergétique globale des bâtiments :

- + Des financements dédiés à la rénovation énergétique globale via le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) mis en œuvre dans le cadre de la Directive efficacité énergétique ;
- + Des primes financières publiques attribuant un "bonus" aux particuliers ou aux syndicats de copropriétaires qui s'engagent dans des rénovations permettant un gain énergétique de 35 % à 55 %.

La directive sur la performance énergétique des bâtiments ne va toutefois pas aujourd'hui dans le sens d'une incitation à la rénovation globale des bâtiments. Il est par conséquent impératif que la révision des textes inclus dans le Paquet Climat incite à une approche globale dans la rénovation des bâtiments.

Proposition 38

Consacrer le statut d'opérateur ensemblier agréé par les gouvernements des États membres dans la Directive sur la performance énergétique des bâtiments

En 2016, dans sa communication "Des énergies propres pour tous les Européens", la Commission européenne faisait déjà le constat d'une absence de produits commerciaux adéquats et abordables pour financer les investissements en faveur de l'efficacité énergétique. La France a tenté de répondre à cette carence, notamment avec la création de l'éco prêt à taux zéro (Éco-PTZ) ou le prêt avance mutation. Les dispositifs financiers mis en place par les banques pour accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique sont un premier pas qu'il faut saluer. Néan-

moins, force est de constater qu'ils ne résolvent pas le problème du reste à charge de ces rénovations ni des rénovations globales de copropriétés. L'une des solutions de financement proposées est la création d'opérateurs ensemble agréés par l'État. Il s'agit d'un système de contractualisation entre un particulier ou une copropriété et un opérateur sur une double mission : le préfinancement d'une rénovation énergétique performante, l'accompagnement financier et technique de bout en bout dans son projet. L'opérateur se remboursera ensuite sur les économies d'énergie réalisées.

Proposition 39

Créer un fonds de garantie financé par la Banque européenne d'investissement pour ces opérateurs ensemble dans le cadre de la révision de la Directive sur la performance énergétique des bâtiments

Ce fonds de garantie publique serait mobilisé en cas de défaillance de l'opérateur ou du bénéficiaire.

Aller plus loin dans l'intégration de l'économie circulaire en matière de rénovation énergétique des bâtiments

Si la crise actuelle n'est que temporaire et ne menace pas à court terme l'approvisionnement énergétique européen, elle rappelle toutefois la dépendance de l'Europe aux importations d'équipements de production d'énergie, sur lesquels se concentre la création de valeur.

En tant qu'intrant de toute l'économie et bien de consommation primaire pour les ménages, l'énergie est un facteur central de la souveraineté européenne.

Par ailleurs, l'économie circulaire suppose un modèle de préservation des ressources, de notre environnement, de notre santé, permettant le développement économique et industriel des territoires, réduisant les déchets et le gaspillage. La Directive efficacité énergétique indique que "les États membres devraient prêter une attention particulière aux synergies entre les mesures d'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources naturelles, conformément aux principes de l'économie circulaire".

Dès lors, il pourrait être proposé :

- + D'inclure un critère minimal de contenu européen dans leurs dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie dans un premier temps. Un tel critère s'inspirerait, au plan politique, des critères prévalant également dans d'autres États tiers, partenaires commerciaux de l'Europe, pour les achats publics ou réalisés par des tierces parties sur fonds publics.

Proposition 40

Lancer une concertation au niveau européen sur la pertinence d'un conditionnement, à horizon 2026, des aides financières à un critère de seuil minimal de contenu européen du produit ou de l'équipement utilisé dans les travaux d'économies d'énergie éligibles

Hellio accompagne la transition énergétique

Engagé depuis 2008, Hellio est l'acteur de référence de la maîtrise de l'énergie. Pionnier du marché des économies d'énergie en France (métropole et Outre-Mer), Hellio ambitionne de permettre au plus grand nombre de maîtriser son énergie : le groupe se démarque par le savoir-faire, l'innovation et la culture métiers de ses équipes sur toute la chaîne de valeur de l'efficacité énergétique. Avec son réseau d'artisans RGE agréés, Hellio œuvre pour simplifier les démarches et apporter des solutions sur-mesure pour tous les consommateurs d'énergie - des particuliers aux entreprises, en passant par les collectivités locales - et ce pour tous les types de bâtiments et leurs équipements.

Indépendant, expert et ancré dans la transition énergétique au quotidien, Hellio prend part à l'effort de relance pour faire de l'énergie de demain, une énergie positive et d'impact, au service de tous.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :

www.hellio.com

- + **80 000** logements rénovés
- + **7 000** artisans partenaires
- + **25** enseignes de matériaux partenaires
- + **1 300** communes partenaires
- + **650** bâtiments communaux rénovés (écoles, mairies, salles des fêtes)
- + **760** opérations CEE en industrie
- + **250** collaborateurs

Contact

Notre équipe est à votre écoute



Marina Offel

Responsable Affaires Publiques et Juridiques

06 47 82 12 32
moffel@hellio.com

hellio

hellio.com

